

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021 A 19H00 A LA MAIRIE

PRESENTS : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, DUMONT Patrick, BERAUD Florence, GOARANT Hervé, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ZANNIER Alfred (pouvoir à M. MAGNIN Daniel) Mme UHL Sylvie (pouvoir à Mme HOURTOULE Sonia)

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : Mme CAPPADORO Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LUNARDI Boris

- ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 19 OCTOBRE 2021
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPEVA POUR AMENAGEMENT PETITE-RIVE RD1005

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de Petite-Rive RD1005 il convient de passer un groupement de commande avec la CCPEVA.

- Pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et renforcement eau potable, sous maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet GTR la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET VALLEE D'ABONDANCE** sera compétente.
- Pour les travaux de génie-civil lié à l'aménagement de voirie et aux réseaux d'EAUX PLUVIALES sous maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet GTR, la **COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN** sera compétente.

La dénomination du groupement de commandes est : **GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX HUMIDES ET AMENAGEMENT DE VOIRIE.**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de convention de groupement de commande portant sur l'aménagement et la sécurisation de Petite-Rive, RD1005 et charge le Maire de la signer.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES POUR L'AMENAGEMENT DE PETITE-RIVE

Monsieur le Maire propose :

- de déposer un Dossier de Prise en Considération (DPC) et de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie une fois le projet validé par la mairie et le CD74 (antenne du Chablais)
- De réaliser une convention de groupement de commande entre la Mairie de Maxilly-sur-Léman et la CCPEVA (mandataire Mairie de Maxilly) pour la réalisation des travaux. La convention sera passée au plus vite à la CCPEVA afin de ne pas être bloquer lors de la réalisation du DCE à l'automne 2022
- D'autoriser le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des différents organisme financeurs (Région, CCPEVA,...)

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- Déposer le DPC au CD 74
- Organiser un groupement de commande avec la CCPEVA et effectuer la répartition financière entre les différents intervenants
- Missionner le cabinet GTR pour assurer l'établissement de l'avant-projet nécessaire à la demande de subvention.

MODIFICATION DU PROJET CLASSE DE NEIGE JANVIER-FEVRIER 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 octobre 2021 validant le projet de classe de neige à LA CHAPPELLE D'ABONDANCE (74). Il informe que par mail en date du 29 novembre 2021 Mme la Directrice de l'école de Maxilly précise qu'en raison du covid19 il y a eu des reports de l'an passé et que la destination initiale est changée. La classe de neige se déroulera à ARACHES LA FRASSE (74) au Centre Creil'Alpes pour 4 jours de ski de fond du 1^{er} au 4 février 2022. Le montant du budget prévisionnel est de 12 746 € au lieu de 13 975 € auparavant, rien ne change au niveau de la participation communale et départementale, celle-ci est toujours fixée à 3 840 €.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le projet classe de neige avec la nouvelle destination à ARACHES LA FRASSE (74) pour la période du 1^{er} au 4 février 2022 et confirme la subvention communale à hauteur de 3 840 €.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT CANTINE DANS LE CADRE DE LA MISSION AVEC ALP INTER

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 janvier 2018 il a été décidé de faire appel à l'agence intérim ALP INTER pour renforcer le personnel communal à la cantine à hauteur de 2 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Aujourd'hui en raison de la forte hausse de fréquentation de la cantine, il a été nécessaire de passer à 3 heures à compter du 15 novembre et modifier la tranche horaire de 11h00 à 14h00.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision.

CONVENTION CADRE PROGRAMME DE VIABILITE HIVERNALE AVEC L'APIEME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2011, l'APIEME, le Département de la Haute-Savoie, la CCPEVA et la SAEME se sont engagés dans un programme de viabilité hivernale durable afin de réduire les apports de sel sur les voiries départementales et communales et leurs impacts sur le milieu.

Lors du Conseil d'Administration de l'APIEME du 25 juin 2021, les résultats de ce programme ont été présentés. La consommation de sel a diminué de 35% depuis la signature de la convention cadre de 2011, avec une baisse significative sur les voiries départementales (-42%) et une évolution à la baisse sur les voiries communales (-19%).

En parallèle, la concentration en ions chlorures dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines superficielles du plateau de Gavot a également baissé montrant l'impact des pratiques de salage sur la qualité des eaux. Les concentrations observées aujourd'hui restent supérieures au bruit de fond naturel ce qui justifie la poursuite des actions en vue de réduire l'impact du salage sur le milieu. Conformément aux décisions prises lors du Conseil d'Administration de l'APIEME du 21 septembre 2021, les communes seront signataires de la prochaine convention cadre du programme de viabilité hivernale durable pour la période 2021-2026.

L'engagement des Communes renforcera le partenariat entre les gestionnaires routiers pour la réalisation d'actions communes en vue d'optimiser davantage les pratiques hivernales de salage des voiries communales et départementales. L'objectif étant de minimiser autant que possible les apports de sel et leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention cadre, à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, l'APIEME, la SAEME, la CCPEVA et les Communes du Plateau de Gavot plus Évian-les-Bains, Lugrin, Marin, Neuvecelle et Publier et autorise le Maire à la signer.

DENEIGEMENT 2021/2022 - COMPLEMENT D'ASTREINTES AVEC UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal que suite au décès d'un agent communal en charge du déneigement et salage une semaine sur deux avec son collègue et ce dernier ne pouvant assurer seul l'astreinte globale, la commune est contrainte de trouver une solution pour assurer la continuité du service.

La SARL SEYDOUX TP de St-Paul en Chablais a proposé une offre selon devis du 08 décembre 2021 pour effectuer ce service comprenant astreinte et intervention.

Une convention a été rédigée pour fixer les dispositions d'intervention, notamment, le matériel utilisé, les dates d'astreinte et le coût.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition présentée par la SARL SEYDOUX TP pour assurer le déneigement et salage une semaine sur deux en complément de l'agent communal en charge du service ; approuve la convention de viabilité hivernale à compter du 3 janvier 2022 et charge le Maire de la signer.

AIDE AUX COLONIES DE VACANCES UFOVAL – PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 29 octobre 2021 de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (UFOVAL) sollicitant l'approbation de l'avenant à la convention Centre de Vacances afin de contribuer à favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune, en colonies de vacances UFOVAL 74.

Une participation journalière de 4,00 € est demandée. Les familles bénéficient automatiquement de cette déduction à l'inscription dès lors que la Commune valide cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reconduire cette convention afin de contribuer au départ en vacances des enfants et des jeunes domiciliés sur la Commune à hauteur de 4,00 €/jour et autorise le Maire à signer l'avenant.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ISSUES DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 novembre 2021, le Maire propose à l'assemblée d'arrêter la durée annuelle du temps de travail à 1 607H soit 35H hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé à l'assemblée de voter les crédits supplémentaires nécessaires pour certains articles de dépenses. Monsieur le Maire donne ensuite une présentation détaillée des articles de fonctionnement et d'investissement pour les dépenses et recettes.

Total des dépenses et recettes réelles et d'ordre équilibrées et arrêtées à la somme de 73 427 €.

Levée de séance à 21h10.

Le Maire,
Daniel MAGNIN

